



COMMUNE DE DURBUY

ANNEXES

Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt communale

Forêt communale : *Commune de Durbuy, CPAS de Durbuy, Fabriques d'Eglise*

Communes de situation : *Durbuy, Erezée, Manhay, ...*

Direction de : *Marche-en-Famenne*
Rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie)
084/220.343
084/220.348
nature.forets.marche@spw.wallonie.be

Directeur de Centre : *SIEUX Jean-Sébastien*

Cantonnement de : *Marche-en-Famenne*
Rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie)
084/220.352
084/220.348
cantonnement.nature.forets.marche@spw.wallonie.be

Chef de Cantonnement : *ROUVROY Damien*



ANNEXE I

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 - Durée du bail (art. 6 des clauses générales).

Le présent bail prend cours le 1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2030

Article 2 - Mode(s) de chasse interdit(s) (art.37 des clauses générales) : voir restrictions éventuelles dans le descriptif de chaque lot.

La chasse à la botte est autorisée uniquement en plaine pour le petit gibier.

Article 3 - Le nombre de postes d'affût occupés simultanément est indiqué dans le descriptif de chaque lot

Article 4 - Coordonnées du bureau du Receveur (Directrice Financière) et numéro de compte bancaire (not. art. 13, 15 et 20 des clauses générales)

NOM, Prénom BRABANTS Elvire		Adresse complète Régie Foncière Basse Cour, 13 A 6940 BARVAUX/OURTHE	
Téléphone : 086/219.833	Fax : 086/219.838	E-mail : comptabilite@durbuy.be	
Numéro de compte bancaire : BE96 0910 0477 0005			

Article 5 - Occupation des pavillons et abris forestiers : voir Art . 5.4 du Cahier général des charges

Pour accord,

Pour le Conseil communal

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Olivier BRISBOIS

Philippe BONTEMPS



Lot 12 :

Contact DNF : Bertrand Delbruyère 0471.70.94.92

Triage 6 de Petit-Han

Présence d'une zone d'accès libre aux mouvements de jeunesse (Art.49) : **OUI**



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif sans aucune garantie.

localité	section	number		nature		surface (m ²)	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	240		PATSART	A HAUTES VOES	2360	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	256	A	PATSART	DEVANT LE BOIS	700	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	256	B	BOIS	DEVANT LE BOIS	17000	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	256	F	BOIS	DEVANT LE BOIS	154620	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	333		TERRE	AL MANGNAYE	1310	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	333		TERRE	AL MANGNAYE		
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	340		TERRE	EL TCHABOTTE	1010	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	341		TERRE	EL TCHABOTTE	38340	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	342	B	TERRE	EL TCHABOTTE	101950	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	342	B	TERRE	EL TCHABOTTE		
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	342	C	PATSART	EL TCHABOTTE	4000	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	344	B	PATSART	EL TCHABOTTE	180	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	351	B	BOIS	E LARBOIS	96190	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	351	C	BOIS	E LARBOIS	6600	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	351	D	BOIS	E LARBOIS	22400	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	351	E	BOIS	E LARBOIS	7800	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	351	F	CHEMIN	E LARBOIS	3700	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	356	B	BOIS	AU DESSUS DE GRAND VEVY	1500	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	B	356	C	BOIS	AU DESSUS DE GRAND VEVY	1140	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	C	726		BOIS	AL BASSE CORBAY	16540	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	C	787	B	PATSART	DANS LE PARC	710	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	C	1024		BOIS	BOIS DE GRANDHAN	1020	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	C	1025	A	BOIS	BOIS DE GRANDHAN	1605850	
Durbuy, 6ème div. GRANDHAN	C	1027	C	BOIS	BOIS DE PETITHAN	2878220	
						Total	4963140



ANNEXE II

MODELE DE SOUMISSION

Soumission pour le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), offre comme
loyer annuel pour la location du droit de chasse dans le lot susmentionné la somme de
(*en chiffres*) euros
.....(*en toutes lettres*) euros.

Je joins en annexe :

- un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs délivré par l'administration communale de mon domicile, daté de moins de deux mois (pour les personnes résidant à l'étranger : joindre le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois) ;
- une copie de mon permis de chasse délivré en Région wallonne, valable pour l'année cynégétique en cours;
- une promesse de caution bancaire équivalant au moins au prix que j'offre comme loyer annuel pour obtenir le droit de chasse dans le lot susmentionné.

* *biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.*

(*Signature et date*)



ANNEXE III

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION ULTERIEURE D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), adjudicataire du droit de
chasse dans (le lot n° ...) (lot unique)* de la Forêt communale de désigne comme
associé M..... (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), lequel déclare avoir pris
connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location du
droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

Fait à, le

Pour accord,

L'adjudicataire,

Le Collège Communal,

L'associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* *biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.*



ANNEXE III (suite)

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

SUBSTITUTION D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), adjudicataire du droit de
chasse dans (le lot n° ...) (lot unique)* de la Forêt communale de désigne comme
nouvel associé M. (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*)
en remplacement de M. (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*).

Le nouvel associé, M. déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations
découlant du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les
respecter.

L'ancien associé, M. est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses obligations
découlant de l'application du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et
déclare renoncer à tous les droits conférés par celui-ci.

Fait à, le

Pour accord,

L'adjudicataire,

Le Collège communal,

Le nouvel associé

L'ancien associé,

* *biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.*



ANNEXE IV

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de l'adjudication publique du droit de chasse en Forêt communale de (*dénomination de la forêt*) (cantonnement de), la (*dénomination organisme bancaire + coordonnées complètes*), représentée par (*dénomination de l'agence locale*) s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de € (..... euros – *montant en toutes lettres*) envers la commune de si Monsieur/Madame (*nom et prénom du candidat adjudicataire*) demeurant (*coordonnées complètes du candidat adjudicataire*) venait à être désigné(e) adjudicataire.

La présente promesse de caution est valable jusqu'au

La (*dénomination de l'organisme bancaire*) s'engage à fournir dans les 30 jours calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en annexe VII du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale.

Si Madame/Monsieur (*nom et prénom du candidat adjudicataire*) venait à ne pas être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à,

le



ANNEXE V

ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée établie à constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur Belge du ici représentée par agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers la commune de ... , représentée par Monsieur le Receveur qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse dans la forêt communale de tenue le par Monsieur le Receveur soussigné sous la présidence de M. le Bourgmestre de et à ... ou de son délégué.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt communale susvisée dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par le service des Recettes communales et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de , il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Receveur. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par M. et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Receveur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que M..... contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Receveur, le propriétaire pourra résilier le bail si M. ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date du prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le et se terminent le..... .

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à..... .

Fait en double exemplaire à..... le.....



ANNEXE VI

Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant ¹
Début de l'exercice du droit de chasse par l'adjudicataire avant attribution définitive par le bailleur.	Art. 17	500 €
Division du lot entre l'adjudicataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Directeur de Centre.	Art. 21	500 €
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 29	1.000 € par animal, minimum 5.000 €
Reprise de faisans dans le lot.	Art. 29, alinéas 4	1.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 29, alinéa 6	1.000 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du bailleur.	Art. 30, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Exécution des travaux de création ou d'entretien des gagnages sans en respecter les conditions de réalisation telles que fixées par le Chef de cantonnement.	Art. 31	2.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par l'adjudicataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement	Art. 31	3.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage du grand gibier imposées par le Directeur de Centre.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	2.500 €
Non respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du Sanglier	Art. 32, alinéa 3	2.500 €
Non respect de l'interdiction de nourrissage du petit gibier, du gibier d'eau et des autres gibiers.	Art. 33	2.500 €
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 34, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Directeur de Centre.	Art. 34, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation ou de financement des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonement.	Art. 35, alinéa 2	2.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières.	Art. 37	1.000 €

¹ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.



Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Action de chasse en l'absence de l'adjudicataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 38, alinéa 1 ^{er}	500 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans être porteur d'une autorisation écrite et signée de l'adjudicataire.	Art. 38, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 39, alinéa 1 ^{er}	500 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 39, alinéa 3	500 €
Pose d'autres affiches, panneaux ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 39, alinéa 4	500 €
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot la chasse à l'approche et à l'affût.	Art 40	1.000 € par chasseur excédentaire
Utilisation et installation d'équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 41	500 € par équipement ou infraction.
Non-remise ou non-tenu à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 42, alinéa 1	250 €
Matérialisation des postes non conforme aux clauses particulières et aux consignes	Art. 42, alinéa 2	500 €
Postage en dehors des endroits prévus sur le plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 42, alinéa 4	1.000 €
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Directeur de Centre ou du Chef de Cantonnement.	Art. 43	2.000 €
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Directeur de Centre en application du cahier des charges.	Art. 44	750 € par cervidé 500 € pour les autres gibiers
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tir imposés par le Directeur.	Art. 44, alinéa 2	1.000 €
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 45 et 46	1.000 €
Installation d'appareil autorisant la prise et le traitement d'images sans autorisation préalable du chef de cantonnement, ou d'un type interdit	Art. 46, alinéa 4 et 5	500 € par appareil
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 47, alinéa 3	1.000 €



Absence du titulaire ou d'un de ses représentants lors des audits externes PEFC	Art. 48, alinéa 2	500 €
Chasse dans les aires de repos ou de délasserement ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 49, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 50, alinéa 1 ^{er}	500 €
Restriction apportée par l'adjudicataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 50, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées	Art. 50, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art. 51	1.000 €
Non-conformité ou absence de points de piégeage des ratons-laveurs.	Art. 52, a, b et c	500 € par point de piégeage
Non-conformité ou absence de pièges des ratons-laveurs.	Art. 52, d, e, f, g et d	200 € par cage
Chasse ou destruction de renards non autorisée	Art. 53	250 € par renard minimum 500 €



ANNEXE VII

AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Je soussigné, (nom et prénoms), adjudicataire du droit de chasse dans le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de autorise M.

..... (nom et prénoms), domicilié à

....., titulaire du permis de chasse n° à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (à préciser éventuellement) :

.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Le

.....

(signature)

* Biffer la mention inutile.



ANNEXE VIII

MODELE D’AFFICHE POUR L’ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

ANNONCE DES JOURNEES DE CHASSE

POUR VOTRE SECURITE 

APPROCHE-AFFÛT

DU		AU	
ENTRE	H	et	H
ENTRE	H	et	H



BATTUES

ANNEXE IX**GLOSSAIRE**

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

<u>Chasse en battue</u> : (traque, traquette, poussée, ...)	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte</u> :	méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au chien courant</u> :	méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivent, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
<u>Chasse au vol</u> :	méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet
<u>Furetage</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
<u>Chasse « sous terre »</u> :	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.